



## XII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**ARTICLE XII.1 :** Les Assemblées Générales sont régies par les dispositions des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale Ordinaire se déroule comme suit :

- Le Président donne lecture du présent article à l'assemblée,
- Le Président puis le Trésorier présentent leur rapport annuel respectif.
- Le Président donne la parole au commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- Le Président donne la parole aux membres de l'association qui désirent formuler des questions.
- Le Président déclare l'ouverture des bureaux de vote. Le scrutin, par vote à bulletin secret, porte sur :
  - o Vote du rapport moral du Président
  - o Vote du rapport financier du trésorier
  - o Vote des autres résolutions inscrites éventuellement à l'ordre du jour
  - o Vote pour le renouvellement des membres sortants du Comité Directeur.

Le vote à distance n'est pas admis. Le vote par correspondance est autorisé et s'exerce selon les modalités qui suivent.

1. Les convocations aux Assemblées Générales mentionnent cette faculté et renvoient à la lecture du présent article. Elles comportent en annexe un bulletin spécial de vote par correspondance mentionnant l'identification de l'association, les dates lieux et heure de l'assemblée générale, sa nature, son ordre du jour, les projets éventuels de résolution et les espaces destinés à recevoir les votes, ainsi que la date limite de renvoi du bulletin. Une enveloppe conforme à celles utilisées lors du vote pour contenir les bulletins pourra y être

jointe ou mise à disposition au siège de l'association.

2. Tout sociétaire souhaitant voter par ce biais doit remplir ledit bulletin de manière anonyme à peine de nullité et le glisser dans une enveloppe cachetée ne comportant aucun signe distinctif, puis introduire cette enveloppe dans une autre comportant ses nom, prénom et signature aux fins d'émargement et de comptabilisation.
3. Les bulletins devront parvenir à l'association au minimum quatre jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale. Tout membre présent ou représenté lors de l'assemblée et ayant fait parvenir un bulletin de vote par correspondance avant la tenue de l'assemblée, ainsi que tout membre exerçant son vote par correspondance en violation des dispositions du présent article verra son bulletin de vote par correspondance annulé, toutes résolutions de vote confondues. Les bulletins valides de vote par correspondance sont pris en compte au titre du calcul du quorum et de la majorité, par assimilation aux sociétaires présents à l'assemblée.
4. Les procurations de vote doivent, à peine de nullité, avoir fait l'objet d'un écrit de la main du mandant, signé par lui, précisant l'identité du mandataire devront parvenir à l'association au minimum quatre jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale.

## XIII - FORMALITÉS - ACCEPTATION

**ARTICLE XIII.1 :** Le présent Règlement Intérieur et ses annexes qui ont été modifiés et adoptés par le Comité Directeur en sa séance du **18 décembre 2025**. Il abroge et remplace le Règlement Intérieur précédemment en vigueur.



## ANNEXE 1 : TARIFICATION à compter du 01/10/2025

### COTISATIONS - REDEVANCES

Cotisation mensuelle membre actif		3 000 F <sup>(1)</sup>
Cotisation mensuelle membre junior		500 F <sup>(1)</sup>
Redevance mensuelle wharf		
Dimensions de la place en m	MONOCOQUES	MULTICOQUES
< 7,00	14 700 F <sup>(1)</sup>	
7,00 à 7,99	15 750 F <sup>(1)</sup>	
8,00 à 8,99	16 800 F <sup>(1)</sup>	25 200 F <sup>(1)</sup>
9,00 à 9,99	18 900 F <sup>(1)</sup>	28 350 F <sup>(1)</sup>
10,00 à 10,99	22 050 F <sup>(1)</sup>	33 100 F <sup>(1)</sup>
11,00 à 11,99	24 150 F <sup>(1)</sup>	36 500 F <sup>(1)</sup>
12,00 à 12,99	26 250 F <sup>(1)</sup>	39 500 F <sup>(1)</sup>
13,00 à 13,99	28 350 F <sup>(1)</sup>	42 500 F <sup>(1)</sup>
14,00 à 14,99	31 500 F <sup>(1)</sup>	47 250 F <sup>(1)</sup>
15,00 à 15,99	34 650 F <sup>(1)</sup>	52 000 F <sup>(1)</sup>
16,00 à 16,99	37 800 F <sup>(1)</sup>	56 700 F <sup>(1)</sup>
17,00 à 17,99	39 900 F <sup>(1)</sup>	59 850 F <sup>(1)</sup>
18,00 à 18,99	42 000 F <sup>(1)</sup>	63 000 F <sup>(1)</sup>
Redevance de location des aussières anticycloniques (dont maintenance)	950 F/mois <sup>(1)</sup> 475 F/mois <sup>(1)</sup> si une seule aussière (bateau bord de quai)	
Redevance journalière pour les séjours inférieurs à 1 mois	Au prorata de la redevance mensuelle + 30% (avec un minimum de 5 000 F) <sup>(1)</sup>	
Redevance stationnement annexe	6 000 F/ annexe/mois <sup>(1)</sup>	
Redevance mensuelle pour vie à bord	9 000 F <sup>(1)</sup> par bateau	
Remorquage au sein de la marina	6 000 F <sup>(1)</sup>	
Déplacement d'un bateau par la Capitainerie (heures ouvrées)	12 000 F <sup>(1)</sup>	
Déplacement d'un bateau par la Capitainerie (week-end et jours fériés)	23 000 F <sup>(1)</sup>	
Frais d'installation par le CNC taquets supplémentaires (mis à disposition par le CNC, paiement en une fois)	4 000 F <sup>(1)</sup>	
Jeton brouette (caution)	1 000 F	
1 <sup>ère</sup> Carte nominative d'accès parking / ponton / sanitaire	Gratuite	
Carte nominative perdue	5 000 F	
2 <sup>ème</sup> Carte d'accès parking / ponton / sanitaire (caution)	5 000 F	
Frais pour envoi recommandé avec accusé de réception	1 500 F	
Carte d'accès nominative professionnelle	8 000 F	

<sup>(1)</sup> La TGC s'applique sur ces tarifs